

31

Commission permanente

Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47429

11 - Mobilités

Travaux réalisés par le Département d'Ille-et-Vilaine sur des routes du département du Morbihan - RD2 - RD31 - RD773 - RD775 - Conventionnement

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine prévoit de refaire les revêtements routiers de plusieurs tronçons routiers usés à proximité du département du Morbihan. Le Département d'Ille-et-Vilaine, maître d'ouvrage des opérations, a proposé au Département limitrophe de prolonger, jusqu'à l'intersection la plus proche, les travaux de réparation sur les routes du Morbihan concernées, également usées.

Cette manière de procéder se pratique avec l'ensemble des Départements limitrophes. Au-delà de la cohérence des travaux, elle permet de faire des économies profitables, à long terme, pour l'ensemble des parties.

Trois chantiers sont concernés :

- RD2 (Concoret 56) – RD31 (Paimpont 35)
- RD773 (Concoret 56) – RD773 (Paimpont 35)
- RD775 (Rieux 56) – RD775 (Redon 35)

Le premier chantier consiste en la réfection de 33 905 m² de route. La valeur des travaux de la partie Morbihan est fixée à 67 658,59 € TTC, la valeur des travaux de la partie Ille-et-Vilaine est fixée à 173 415,60 € TTC. L'ensemble des travaux est réalisé par le service travaux de la Direction générale des routes départementales.

Le deuxième chantier consiste en la réfection de 32 760 m² de route (dont des purges). La valeur des travaux de la partie Morbihan est fixée à 78 923,16 € TTC, la valeur des travaux de la partie Ille-et-Vilaine est fixée à 249 459,32 € TTC. L'ensemble des travaux est réalisé par une entreprise missionnée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le troisième chantier consiste en la réfection de 5 950 m² de route (dont un pont). La valeur des travaux de la partie Morbihan est estimée à 97 200 € TTC, la valeur des travaux de la partie Ille-et-Vilaine est estimée à 70 800 € TTC. L'ensemble des travaux est réalisé par une entreprise missionnée par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Trois projets de convention, annexés au présent rapport, fixent les conditions administratives, techniques et financières de ces opérations de réfection.

Opération 1 (RD2/RD31) :

Les crédits correspondant à ces dépenses, à hauteur de 241 074,19€, ont été imputés sur les différentes lignes du service travaux (crédits de fonctionnement inscrits sous le code service P321).

La recette correspondante, d'un montant de 67 658,59€, sera imputée sur le chapitre 74, fonction 621, article 7473, code service P321

Opération 2 (RD773 (Concoret 56) – RD773 (Paimpont 35)) :

Les dépenses correspondantes ont été imputées, à hauteur de 328 382,48 € TTC, sur le budget principal en investissement sur l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2022 et réparties comme suit :

249 549,32 € sur le chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.4

78 923,16 € sur le chapitre 4581 - fonction 621 - article 458112.

La recette, pour un montant de 78 923,16 €, sera imputée sur le chapitre 4582 - fonction 621 - article 458212.

Opération 3 (RD775 (Rieux 56) – RD775 (Redon 35)) :

Les dépenses, à hauteur de 168 000 € TTC, ont été imputées sur le budget principal en investissement et réparties comme suit :

pour la part correspondant à des travaux d'enrobés sur l'autorisation de programme ROGEI002 - millésime 2022 :

54 800 € sur chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.4
81 200 € sur chapitre 4581 - fonction 621 - article 458112,

et pour la part de travaux de joints de chaussées sur ouvrages d'art sur l'enveloppe ROGEI007 - millésime 2022 :

16 000 € sur le chapitre 23 - fonction 621 - article 23151.5
16 000 € sur chapitre 4581 - fonction 621 - article 458112.

La recette, pour un montant de 97 200 €, sera imputée sur le chapitre 4582 - fonction 621 - article 458212, code service P32.

Décide :

- d'approuver la démarche de rénovation conjointe (Département d'Ille-et-Vilaine et Département du Morbihan) sur trois 3 chantiers routiers ;
- de valider le montage financier détaillé ci-dessus ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Département du Morbihan, joints en annexes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou tout acte se rapportant à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220937

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation